

**COMITÉ D'ENQUÊTE DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE  
RELATIVEMENT À LA CONDUITE DE L'HONORABLE GÉRARD DUGRÉ, J.C.S.**

**MEMBRES DU COMITÉ D'ENQUÊTE :**

L'honorable J.C. Marc Richard (Président), juge en chef du Nouveau-Brunswick

L'honorable Louise A.M. Charbonneau, juge en chef de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest

M<sup>e</sup> Audrey Boctor, IMK s.e.n.c.r.l.

**AVOCATS AU DOSSIER**

**Pour le juge Dugré :**

M<sup>e</sup> Magali Fournier, Ad. E., Fournier Avocat inc.

M<sup>e</sup> Gérald Tremblay, Ad. E., McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Pour le Comité d'enquête :**

M<sup>e</sup> Giuseppe Battista Ad. E., Battista Turcot Israel s.e.n.c.

M<sup>e</sup> Emmanuelle Rolland, Audren Rolland s.e.n.c.r.l.

**Décision sur la demande de remise de l'audience du 18 janvier au 5 février 2021**

[1] Le Comité d'enquête (le **Comité**) a été constitué en vertu du paragraphe 63(3) de la *Loi sur les juges*, L.R.C. 1985, ch. J-1.

[2] Son mandat est de mener l'enquête et de remettre au Conseil canadien de la magistrature un rapport dans lequel il consignera ses constatations et indiquera s'il y a lieu de recommander la révocation de l'honorable Gérard Dugré, j.c.s., pour l'un des motifs prévus au paragraphe 65(2) de la *Loi sur les juges*.

[3] Le 24 juillet 2020, le Comité a fixé l'audience du 18 janvier au 5 février 2021.

[4] Le 23 décembre 2020, suite à une demande pour directives supplémentaires concernant le déroulement de l'enquête, le Comité a rendu une décision confirmant que l'audience du Comité se déroulerait à Montréal du 18 janvier au 5 février 2021 et qu'elle se poursuivrait du 12 avril au 23 avril 2021.

[5] Le 6 janvier 2021, en raison de la crise sanitaire, le gouvernement du Québec a déclaré le reconfinement de la population du 9 janvier au 8 février 2021. Pour cette même période, le gouvernement a également ordonné la mise en place d'un couvre-feu, tout en décourageant les déplacements et en préconisant le télétravail.

[6] Le 7 janvier 2021, le Comité a tenu une conférence de gestion afin de déterminer la marche à suivre dans les circonstances.

[7] Lors de cette conférence de gestion, les procureurs du juge Dugré ont formulé une demande de remise de l'audience du 18 janvier au 5 février 2021.

[8] Ils justifient cette demande du fait que les règles du reconfinement et le couvre-feu rendraient difficile la tenue d'une audience en personne. Ils ajoutent qu'une audience virtuelle porterait atteinte aux droits du juge. À leur avis, l'idéal serait de remettre l'entièreté de l'enquête jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent la tenue d'une audience en personne.

[9] L'avocat chargé de présenter la preuve, M<sup>e</sup> Giuseppe Battista, ne conteste pas la demande de remise. Il ajoute qu'à son avis certaines difficultés techniques liées à la présentation de la preuve pourraient se manifester dans le cadre d'une audience virtuelle.

[10] Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'audience en personne du 18 janvier au 5 février 2021.

[11] Quant à l'opportunité de procéder à une audience virtuelle, le Comité souligne que les tribunaux tant judiciaires qu'administratifs à travers le Canada ont été obligés de s'adapter à la nouvelle réalité dans laquelle nous nous retrouvons et ont dû s'assurer que le système de justice poursuive ses activités avec célérité<sup>1</sup>. Des audiences virtuelles, même avec témoins, ont lieu quotidiennement au Canada. La Cour suprême du Canada procède actuellement de façon virtuelle.

[12] La Cour supérieure de l'Ontario a exprimé comme suit la nécessité de s'adapter à cette nouvelle réalité, rejetant la prétention que les audiences virtuelles soulèvent en soi des préoccupations au niveau de l'équité procédurale :

[32] I respectfully do not find the presence of any “due process concerns” inherent in the format of a video hearing. All parties have the same opportunity to participate and to be heard. All parties have the same ability to put all of the relevant evidence before the court and to challenge the evidence adduced by the other side. The only possible “unfairness” is a lack of comfort by one counsel that he or she will be at their best in presenting evidence and making arguments using technology. [...]

[33] In my view, in 2020, use of readily available technology is part of the basic skillset required of civil litigators and courts. This is not new and, unlike the pandemic, did not arise on the sudden. However, the need for the court to operate during the pandemic has brought to the fore the availability of alternative processes and the imperative of technological competency. Efforts can and should be made to help people who remain uncomfortable to obtain any necessary training and education. Parties and counsel may require some delay to let one or both sides prepare to deal with unfamiliar surroundings. [...]<sup>2</sup>

[Nous soulignons]

---

<sup>1</sup> *Bélanger et Gagnon*, 2020 CanLII 96545 (QC CJA); *Arconti v. Smith*, 2020 ONSC 2782; *Rovi Guides, Inc. v. Videotron Ltd.*, 2020 FC 596; *Lierop c. Fortin*, 2020 QCCS 1782.

<sup>2</sup> *Arconti v. Smith*, 2020 ONSC 2782, paras. 32-33.

[13] Le Comité doit aussi prendre en compte l'intérêt public ainsi que celui du juge à ce que le processus se déroule dans un délai raisonnable.

[14] Compte tenu de toutes ces considérations, le Comité accordera la demande de remise du juge Dugré, mais n'accepte pas de remettre l'entièreté de l'enquête jusqu'à ce que les parties aient la certitude de pouvoir procéder en personne. Bien qu'idéale, une telle approche n'est pas raisonnable.

[15] L'audience du Comité du 18 janvier au 5 février 2021 est donc reportée du 12 au 23 avril 2021. Elle se poursuivra du 17 au 21 mai et se terminera du 31 mai au 30 juin 2021.

[16] L'audience aura lieu en personne ou virtuellement, selon l'évolution de la crise sanitaire. Si l'on procède virtuellement, les parties pourront formuler toute demande de support technologique afin de s'assurer du déroulement efficace de l'audience.

[17] Par ailleurs, le Comité est conscient que les procureurs du juge Dugré auraient souhaité une pause de quelques semaines entre la présentation de la preuve par M<sup>e</sup> Battista et la présentation de la preuve du juge Dugré.

[18] Or, le Comité considère qu'une telle pause n'est pas nécessaire et se concilie mal avec une saine administration de la justice.

[19] Rappelons en outre que la divulgation de la preuve a été communiquée au printemps 2020 et qu'elle a été complétée au mois de décembre 2020. Puisque la demande de remise a été accueillie et que l'audience est reportée au 12 avril 2021, avec des semaines de pause en avril et en mai 2021, le juge Dugré et ses procureurs auront amplement le temps de se préparer pour la présentation de leur preuve.

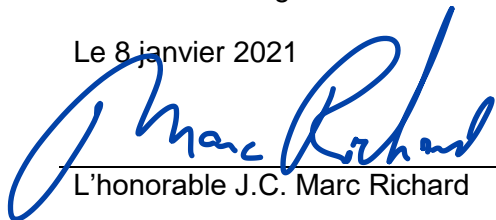
[20] Compte tenu de qui précède, le Comité réitère que l'audience du Comité du 18 janvier au 5 février 2021 est reportée du 12 au 23 avril 2021. Elle se poursuivra du 17 au 21 mai et se terminera du 31 mai au 30 juin 2021.

[21] Le Comité convoquera une conférence de gestion en temps opportun, ou à tout moment sur demande des parties, afin de fixer les modalités de l'audience.

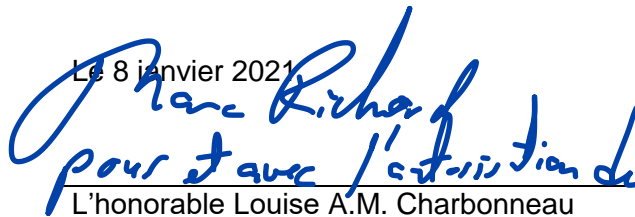
[22] Entre-temps, le Comité invite les procureurs à discuter entre eux et de formuler des propositions communes pour le bon déroulement de l'audience, que l'audience ait lieu en personne ou virtuellement.

Et nous avons signé :

Le 8 janvier 2021

  
L'honorable J.C. Marc Richard

Le 8 janvier 2021

  
L'honorable Louise A.M. Charbonneau

---

Le 8 janvier 2021

*Audrey Boctor*

---

M<sup>e</sup> Audrey Boctor